

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

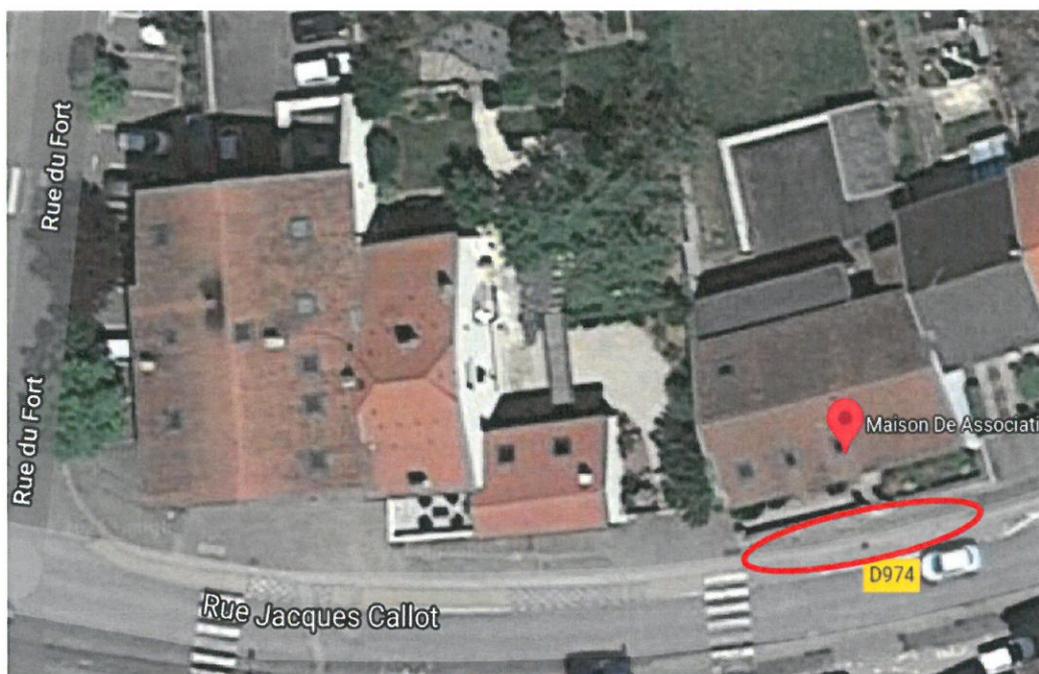
ARRETE DU MAIRE N° 2021-37
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE
JACQUES CALLOT

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, R 417-10
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L. 2212-2, L.2213, L.2215-5 et L.2212-13,
- Vu le Code de la voirie routière,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant la maison des associations située au 120 rue Jacques Callot du 13 novembre 2021 au 14 novembre 2021.



Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons et affichée à la porte de la mairie.

Bainville-Sur-Madon, le 8 novembre 2021
Le Maire, Benoit SKLEPEK